



Communauté de communes  
Marches du Velay Rochebaron

Z.A. La Borie 1 - 9, rue de l'Épée - B.P. 70060 - 43120 Monistrol sur Loire

• Tél. 04 71 61 74 34 • Fax. 04 71 61 74 38

www.marchesduvelayrochebaron.fr - Email : contact@marchesduvelayrochebaron.fr

Préfecture de la Haute-Loire

Bureau du Contrôle de Légalité et des  
Affaires Juridiques

6, avenue du Général de Gaulle

CS 40321

43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex

Monistrol-sur-Loire, le **27 JUIN 2022**

**Objet :**

Acquisition de terrains en vue de l'extension de la ZAE « La Gare » à BAS-EN-BASSET

Demande d'ouverture d'enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire

Monsieur le Préfet,

En vue de répondre aux besoins d'entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire de la Commune de Bas-en-Basset et conformément à l'orientation des documents d'urbanisme et à l'étude foncière de développement économique conduite en 2018, la Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron envisage l'acquisition de plusieurs parcelles sur le territoire de la commune de Bas-en-Basset pour réaliser l'extension de la Zone d'Activités Economiques de « La Gare » à Bas-en-Basset.

Les négociations amiables en vue de l'acquisition de ces terrains et immeubles sont engagées avec les propriétaires et exploitants, mais compte-tenu de l'urgence à en disposer et de l'incertitude qui peut peser sur l'aboutissement des négociations, la Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron souhaite soumettre ce projet d'acquisition aux formalités d'enquêtes publiques préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire tel que cela a été décidé par le Conseil Communautaire du 15 mars 2022 dont copie de la délibération jointe.

Aussi, en vous adressant les dossiers ci-joints, je vous saurai gré de bien vouloir prescrire dans les meilleurs délais, l'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire, conformément aux dispositions de l'article R.131-14 du Code de l'Expropriation.

Le dossier simplifié d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est constitué en vue de l'acquisition des immeubles nécessaires à l'opération selon les dispositions de l'article R.112-5 du même Code.

Je reste à votre disposition pour tout complément,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, ma parfaite considération.

Le Président

Xavier DELPY

Communauté de communes  
Marches du Velay Rochebaron

Bas en Basset  
Beuzac  
Boisset  
La Chapelle d'Aurec  
Les Villettes  
Malvalette  
Monistrol sur Loire  
Saint André de Chalencon  
Saint-Pal de Chalencon  
Saint Pal de Mons  
Sainte Sigolène  
Sourniac sous Roche  
Tiranges  
Valprivas